

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 37

DATE DE LA CONVOCATION

13 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE

13 décembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION
N°206/2018

Finances

-

Pacte fiscal et financier

-

Vote de la dotation de
Solidarité Communautaire
(DSC) 2019

Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit

et le dix-neuf décembre

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'Honneur de la Mairie de Saint-Rémy de Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents : Mmes et MM, Aline PELISSIER, Bernard WIBAUX, Gérard GARNIER, DELON Pascal, Michel GALLE, Hervé CHERUBINI, Nadia ABIDI, Danièle AOUN, Michel BLANC, Michel BONET, Yves FAVERJON, Jacques GUENOT, Pierre GUILLOT, Françoise JODAR, Patricia LAUBRY, Gisèle PERROT-RAVEZ, Denise VIDAL, GESLIN Laurent, SAUTEL Jack, Marie-Pierre CALLET, Alice ROGGIERO, Patrice BLANC, Maryse BONI, Michel CAVIGNAUX, Pascale LICARI, Jean-Denis SANTIN, Jean MANGION, Jacques JODAR, Inès PRIEUR DE LA COMBLE,

Excusés : Mmes et MM. Chantal LEMOIGNE, Régis GATTI, Michel FENARD, Anne GAZEAU-SECRET, Stéphane GUIGNARD, Henri MILAN, Sylvette SCIFO-ANTON, Christine GARCIN GOURILLON, Gilles BASSO, Benoit VENNIN, René FONTES

Procurations :

- Monsieur Gilles BASSO à Madame BONI
- Monsieur Benoit VENIN à Monsieur Jean-Denis SANTIN
- Monsieur Régis GATTI à Madame Pascale LICARI
- Monsieur Stéphane GUIGNARD à Monsieur Jacques GUENOT
- Madame Sylvette SCIFO-ANTON à Monsieur Michel GALLE
- Madame Anne GAZEAU-SECRET à Monsieur Gérard GARNIER
- Monsieur René FONTES à Madame Aline PELISSIER
- Madame Christine GARCIN GOURILLON à Monsieur Jack SAUTEL

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

La séance se poursuivant... Monsieur le Président rappelle que depuis 2007 la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) a décidé de verser à ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le montant de l'enveloppe de DSC est fixé librement chaque année par le Conseil Communautaire, statuant à la majorité simple. Le montant de la dotation est déterminé en fonction notamment des ressources de fonctionnement de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) permettant d'assurer l'équilibre de son budget et la couverture de son remboursement de dette.

En revanche, le principe et les critères de répartition de l'enveloppe de DSC sont fixés par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et doit s'effectuer majoritairement en fonction de deux critères :

- L'importance de la population des communes (critère population DGF) ;
- Le potentiel fiscal ou financier par habitant.

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**Séance du 19 décembre 2018
(suite)

Les autres critères sont fixés librement par le Conseil Communautaire et permettent de moduler assez largement la répartition des reversements de fiscalité sur le territoire communautaire.

Lors de l'élaboration du pacte fiscal et financier, il a été fixé une enveloppe de DSC pour l'année 2019 à hauteur de 2 617 664 € afin de contribuer au soutien de la santé financière des communes tout en assurant la soutenabilité budgétaire et financière de la CCVBA. La détermination de cette enveloppe de dotation s'est appuyée sur le Plan Pluri-annuel d'Investissement (PPI) et la prospective financière de la CCVBA à horizon 2021. Afin de garantir les équilibres financiers de la CCVBA, chaque année le montant de cette enveloppe est susceptible d'être révisé en fonction des évolutions institutionnelles et de tout nouvel événement de nature à affecter les budgets de la CCVBA (nouveaux projets d'équipements, transfert de nouvelles compétences, nouvelle diminution des dotations versées par l'Etat, constitution de provisions pour faire face à un contentieux...).

Après avoir examiné plusieurs scénarios, il a été proposé de retenir les critères suivants pour la répartition de la DSC :

- 26 % de l'enveloppe en fonction de la population DGF ;
- 26% de l'enveloppe en fonction du potentiel fiscal ;
- 24 % de l'enveloppe en fonction de la fiscalité professionnelle des communes membres (base d'imposition à la Contribution Foncière des Entreprises) ;
- 24 % de l'enveloppe en fonction d'un indicateur de gestion (effort fiscal 2018 * la moyenne sur 10 ans de l'épargne brute).

En outre, il a été acté les règles suivantes :

- Neutralisation de la perte de - 75 247 € de la commune des Baux de Provence en la répartissant sur les 9 autres communes proportionnellement à la population de chacune ;
- Encadrement des évolutions de DSC entre 2018 et 2019 : 0%, +75%, +120 %, +200 %, afin de mettre en place une réelle péréquation financière ;
- Bonification de + 14 933 € la DSC de la commune des Baux de Provence ;
- Application d'un plafond d'évolution (appelé « cap ») à + 243 % pour la commune du Paradou.

Par ailleurs, il a été convenu que l'allocation de la DSC sera revue annuellement en fonction de l'actualisation des critères de répartition mentionnés ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**Séance du 19 décembre 2018
(suite)

Dès lors, en fonction du dimensionnement et des critères présentés par Monsieur Le Président, la répartition de la DSC pour 2019 se présente ainsi :

Communes	DSC 2019
Aureille	82 654 €
Les Baux de Provence	223 291 €
Eygalières	247 518 €
Fontvieille	224 127 €
Mas Blanc des Alpilles	55 616 €
Maussane les Alpilles	241 813 €
Mouries	227 799 €
Le Paradou	140 911 €
Saint-Etienne du Grès	167 917 €
Saint-Rémy de Provence	1 006 018 €
Total	2 617 664 €

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **de répartir** entre les communes de la CCVBA la totalité de la Dotation de Solidarité Communautaire 2019 conformément au tableau décrit ci-dessus par le Président ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dépenses ;
- **de préciser** que le montant de cette enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est susceptible d'être révisé chaque année afin de maintenir la soutenabilité financière de la CCVBA ;
- **de préciser** que ces crédits seront inscrits au budget 2019 à l'article 739212-dotation de solidarité communautaire.

Par : 28 POUR - 7 CONTRE - 2 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.